

Bénéfices

Bénéfices d'épreuves ou d'unités :

Le bénéfice est la conservation, à la demande écrite du candidat, d'une note égale ou supérieure à 10 sur 20 obtenue à une épreuve ou unité lors d'une session antérieure.

Le bénéfice porte sur une épreuve ou une unité obligatoire ou facultative. Il s'applique aux candidats passant l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive. La durée de validité d'un bénéfice d'épreuve ou d'unité est de cinq ans à compter de la date d'obtention de la note égale ou supérieure à 10.

RAPPEL : L'arrêté du 10/05/2017 – J.O. du 11/05/17 prévoit de nouvelles dispositions pour les **candidats refusés à un CAP ayant des bénéfices d'épreuves du domaine général** et se présentant à une **autre spécialité de CAP** :

<i>Epreuves dont le bénéfice peut être conservé</i>	<i>Diplôme non validé</i>	
	CAP	BEP
Diplôme présenté : CAP		
Français/histoire-géo/enseignement civique et moral	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Maths/sciences physiques et chimiques	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
langue vivante 1	<i>Bénéfice 5 ans*</i>	<i>Bénéfice 5 ans*</i>
Education physique et sportive	Bénéfice 5 ans	Bénéfice 5 ans
Epreuve facultative	Bénéfice 5 ans	

**Si LV présentée dans le précédent diplôme*

Important : tout candidat renonçant à la conservation partielle ou totale de ses bénéfices de notes devra renseigner et joindre à sa confirmation d'inscription le document « **Demande de refus de conservation de bénéfice ou dispense ou demande de report de note** »

RAPPEL : pour les candidats ayant obtenu des bénéfices de notes au titre d'une spécialité / examen dont la réglementation a changé, il convient de se référer au tableau de correspondance d'épreuves entre l'ancien et le nouveau diplôme (tableau annexé au nouveau référentiel de l'examen).